

MAIRIE DE MARCHASTEL

DEPARTEMENT : LOZERE

ARRONDISSEMENT : Mende

CANTON : Aumont-Aubrac

Nombre

de conseillers en exercice	7
de présents	6
de votants	6

N° 26/2024**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 12/11/2024****OBJET** : échange de terrain et servitude de passage de canalisation d'eau.

L'an deux mille vingt-quatre et le 12 novembre à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

Étaient présents : MALHERBE Eric, THIOT Jacques, BRUN Roger, VIGIER Urbain, PAGES Josyane, CHAYLA Valérie

Étaient absents : MMs PERRET Nicolas,

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Roger BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Monsieur le Maire, Eric MALHERBE, ayant pris la présidence de l'Assemblée Municipale rappelle que la commune est en train de rénover un ancien four à pain. Pour la mise en valeur de ce patrimoine, il conviendrait d'acquérir environ 50 m2 de la parcelle A 198 de Mme Véronique RAYNAL, ce qui permettrait de créer une petite place incorporant le four rénové.
L'échange suivant est proposé (plan joint en annexe):
- **La commune cède** environ 80 m2 de l'impasse du coutre issue du domaine communal public, ce terrain est la fin d'une impasse délaissée depuis au moins 50 ans et n'ayant aucune fonction. Ce délaissé touche la parcelle A198.
- **La commune cède** environ 17 m2 d'un petit triangle de communal public qui sert d'accès uniquement à la maison de Mme Véronique RAYNAL,
- **Madame Véronique RAYNAL cède** à la commune de Marchastel environ 50 m2 du bout de la parcelle A198
- **Régularisation** de la servitude de passage d'une canalisation en plomb (source privée) qui traverse actuellement la route du bes, la rue du coutre et la partie cédée de la parcelle A 198.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré à

-
- Valide le principe de l'échange ci-dessus et de la régularisation de la servitude.
- Valide le fait que la commune prend en charge les frais de géomètre ainsi que tout autre frais en rapport avec ce dossier.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.
-
-
-

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents

Pour extrait conforme au registre

Fait à MARCHASTEL le 12/11/2024

Le Maire, Eric MALHERBE



